

CONCEPT '21 NOTE

IA et Démocratie

Comprendre le numérique - GT5

Cours transversal 2 (CN2) - 5870
Semestre de printemps 2021

Nadège Widmer
Cindy Lüthi

Samuel Smith
Guillaume Carrard

Luca Solai
Thibaud Mabut

Sous la supervision de
Sabrya Hamidi
Jérôme Duberry

Responsable du cours: Prof. Yaniv Benhamou (Faculté de droit) ;
Seth Médiateur Tuyisabe, Assistant d'enseignement et de
recherche

Cours transversal : comprendre le numérique, Licence CC-BY
unige.digital-clinics

N.B. Dans un souci d'inclusion, ce concept note a été rédigé en suivant la directive de rédaction inclusive et épicène de l'UNIGE. Nous utilisons également le néologisme "iel" comme pronom à la fois masculin, féminin et neutre.

TABLE DES MATIÈRES

4	Introduction
8	Scénario 1 - IA faible
12	Scénario 2 - IA moyenne
16	Scénario 3 - IA forte
20	Conclusion et recommandation

IN- TRO

L'Intelligence Artificielle (IA) est définie, selon John McCarthy, comme la science et l'ingénierie visant à créer des programmes informatiques intelligents. Ici, l'intelligence fait référence à la capacité de rationaliser, calculer le cheminement nécessaire afin d'aboutir de manière efficace à un objectif donné. ■

De nombreux domaines utilisent déjà l'IA et d'autres amorcent ce tournant. C'est notamment le cas de la démocratie et c'est afin d'anticiper et de préparer au mieux l'entrée de l'IA dans le processus démocratique que nous allons mener une réflexion concernant l'application de l'IA dans ce champ. L'objectif de ce concept note est précisément de donner des pistes sur la façon dont il serait souhaitable que l'IA intervienne dans nos institutions démocratiques.

Pour ce faire, nous nous basons sur le postulat qu'il n'y a pas de limitations techniques et technologiques, que la puissance de calcul est infinie, ce qui permet de pousser au plus loin les différents usages qui peuvent être faits de l'IA.

Démocratie directe à Genève

Avant d'aborder plus précisément notre champ d'application, nous distinguons ici ce que nous définissons comme la participation passive, de la participation active. Selon nous, la première consiste à répondre à une sollicitation démocratique, en participant aux votations, tandis que la seconde consiste à produire cette sollicitation. Ce sont les initiatives populaires et les référendums facultatifs qui correspondent à cette seconde catégorie, et c'est sur ces outils démocratiques que nous allons appliquer l'usage de l'IA.

Nous avons choisi de limiter notre cadre de travail à la circonscription cantonale de Genève par souci de proximité et de familiarité avec cet environnement. De plus, l'homogénéité d'un canton facilite l'analyse des étapes institutionnelles du processus démocratique. Finalement, cela permet également de confronter notre problématique directement à la population concernée et à son opinion. Genève présente également l'intérêt de porter plusieurs projets s'intéressant à cette thématique. ²

Le référendum facultatif permet de contester une décision prise par le Grand Conseil en la soumettant au vote populaire. Pour ce faire, il faut récolter 2% des signatures de la population genevoise en quarante jours à partir de la publication de l'acte législatif. L'initiative populaire est l'élaboration d'un projet de loi par les citoyen·nes. Afin de pouvoir soumettre l'initiative législative au vote populaire, c'est la récolte des signatures de 2% de la population (3% pour une initiative constitutionnelle) dans un délai de quatre mois qui est nécessaire.

Tant pour le référendum facultatif que pour l'initiative populaire, les phases clés sont la constitution d'un comité citoyen référendaire ou initiant, la rédaction du texte législatif, puis la récolte de signatures. Nous nous concentrons sur ces points pour améliorer ce que nous avons appelé la participation active des citoyen·nes.

²
<https://participer.ge.ch/>

Problématique

Indépendamment de toutes les passions déchaînées par l'IA, tant chez les technophiles que chez les alarmistes craignant une dystopie, cet outil est déjà présent dans notre quotidien, souvent sans même qu'on ne s'en aperçoive. Il est inévitable que l'IA soit utilisée dans une quantité croissante de domaines. Ainsi, ce n'est qu'une question de temps avant que cette technologie fasse irruption dans le quotidien du/de la citoyen·ne. Il est donc essentiel de s'interroger sur les possibilités qu'offre l'IA et la manière dont elle devrait être exploitée par notre système politique.

En effet, la démocratie est un système politique en perpétuelle construction et il est donc essentiel d'améliorer sa représentativité, son efficacité et sa légitimité en permettant à chaque citoyen·ne de mieux s'impliquer politiquement.

C'est donc sous cet angle politico-social que nous analysons quelle application de l'IA est souhaitable pour atteindre cet objectif. Nous précisons à cet effet que dans nos projections, l'usage de cet outil n'a pas vocation à supplanter le système traditionnel, mais à le compléter.

Pour analyser quelle application de l'IA serait la plus pertinente et la plus souhaitable pour atteindre nos objectifs démocratiques, nous allons détailler trois scénarios, chacun ayant un degré différent d'autonomie et d'accès aux données. Puis, nous mentionnerons la forme que prendrait cette IA pour l'utilisateur·rice. Enfin, nous formulerons une recommandation désignant le scénario qui nous semble optimal.

Méthodologie

Afin de traiter la question de l'introduction de l'IA dans le processus démocratique, nous développons trois scénarios distincts, que nous détaillerons ci-dessous. Ces trois scénarios, IA faible, IA moyenne et IA forte, diffèrent principalement par leur autonomie croissante et leur rôle dans le processus démocratique. Alors que dans le premier scénario, l'IA a principalement un but informatif, dans le second, elle a déjà certaines capacités de prédiction et d'assistance active. Ces deux scénarios sont complétés par le troisième, dans lequel l'IA est capable de fonctionner de manière totalement autonome. C'est-à-dire qu'elle peut lancer des projets et signer officiellement au nom de son utilisateur·rice. Il est important de noter ici que les trois scénarios s'emboîtent. Cela signifie que l'IA moyenne et l'IA forte reprennent les tâches, les responsabilités et l'accès aux données que les IA inférieures possèdent déjà.

L'IA est supervisée par l'Etat, plus précisément le service cantonal des votations. Elle propose un contenu de base accessible à tou·tes ceux·lles qui visitent la plateforme ou téléchargent l'application sur laquelle elle opère. Par la suite, le contenu est individualisé selon quelles informations l'utilisateur·rice a accepté de transmettre à l'IA à l'instar des systèmes connus qui utilisent ce type de procédé pour des recommandations personnalisées (par exemple : Spotify, Netflix). Les informations auxquelles l'IA a accès d'office varient selon les scénarios et sont donc présentées dans chaque partie y afférent.



INTRODUCTION

SCENE-

NIA-

RIO 1

Le premier scénario imaginé consiste en une IA de niveau dit faible. Les électeur·rices, initiant·es, référendaires et signataires restent souverain·es dans leur prise de décision. L'IA est une aide à la prise de décision ou au lancement de processus, mais ne remplace pas le rôle de l'humain. En termes de base de données, elle ne s'immisce pas dans la sphère privée puisqu'elle utilise les informations publiques du canton de Genève et de la Confédération sur les anciennes votations, les textes ayant été adoptés ou encore des données de type géographique. Aussi, lors de l'inscription sur la plateforme, les citoyen·nes répondent à un questionnaire concernant leurs préférences en termes de thématiques sociétales (la migration par exemple). Cela fait office de base de données personnelle et permet d'améliorer la qualité de l'information reçue en amont de la prise de décision comme il sera expliqué ci-dessous.



Nous avons imaginé cette IA comme étant un appui à deux types de personnes : les signataires d'initiatives/référendums et leurs instigateur·rices.

Pour les signataires, un premier élément intéressant de l'IA est celui qui porte sur la notification lors desancements de processus d'initiatives/référendums facultatifs (voir figure 1). Les citoyen·nes sont notifié·es lorsqu'une thématique qui les intéresse se retrouve dans une initiative populaire ou un référendum. D'où l'importance du questionnaire d'inscription. Concrètement, cela veut dire qu'une personne qui aurait signifié lors de son inscription un intérêt pour l'agriculture, aurait reçu une notification lors du lancement de l'initiative populaire « pour une eau potable propre et une alimentation saine ». A l'aide de ces notifications ciblées, on souhaite faciliter le processus de signature. Cependant, il est nécessaire de mentionner qu'une vérification de l'identité sera faite afin qu'uniquement les personnes pouvant juridiquement signer les initiatives populaires ou référendums obligatoires le fassent. Cela n'empêche pas un individu âgé de 15 ans de s'informer via la plateforme sur les processus en cours. Seul le droit de signer lui sera retiré.

L'IA, sur la base des préférences des citoyen·nes, envoie des informations concernant les récoltes en cours afin que les personnes puissent prendre une décision informée. Le type de médium est pris en compte lors de cette étape. Un individu préférant les podcasts par exemple, recevra via l'IA une liste des différents podcasts traitant du sujet. Idem si une personne préfère s'informer via la presse écrite ou encore les émissions de radio. Par rapport à cet aspect, il convient de clarifier que l'IA respecte la neutralité de point de vue lorsqu'elle propose du contenu. Elle mentionne la tendance de l'information proposée (pour ou contre le projet) et suggère la même quantité d'informations en faveur ou en opposition à l'initiative. Si le contenu provient d'organes favorables à l'initiative populaire par exemple, l'IA le mentionne sous forme de *disclaimer* au/à la citoyen·ne. Cela permet d'éviter la polarisation politique que l'on peut voir à l'œuvre sur les réseaux sociaux à cause des bulles de filtres.

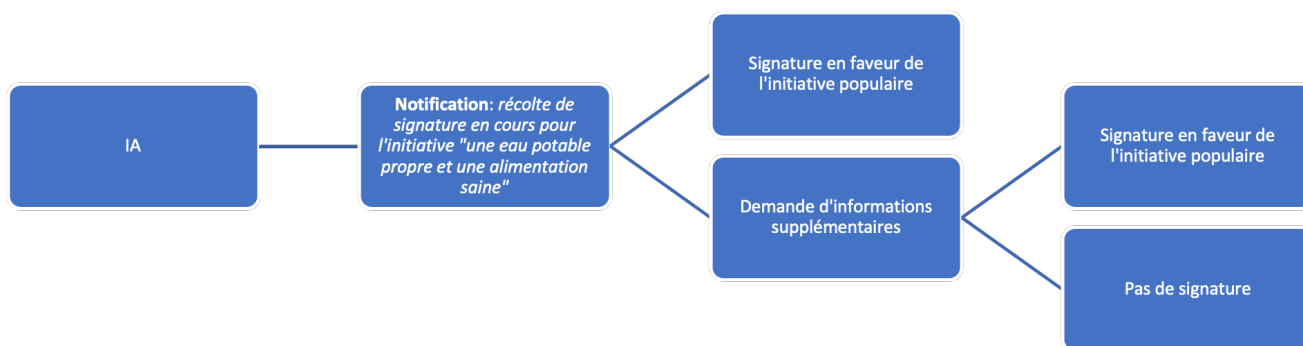


Figure 1.
Exemple d'utilisation de l'IA pour les signataires.

Les autres processus lancés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de liens avec les préférences personnelles des citoyen·nes, sont également présents sur la plateforme dans le cas où l'on souhaite voir quelles sont les récoltes de signatures en cours.

L'IA faible aide aussi les initiant·es et les référendaires dans leur récolte de signatures (figure 2).

Elle vérifie dans un premier temps la conformité du texte par rapport au droit suisse et genevois. Cela permet d'éviter qu'après la récolte des signatures, le texte soit invalidé au parlement et ne puisse pas être soumis au vote populaire. Si l'on reprend l'exemple de l'initiative sur l'eau potable, l'IA passe en revue le texte afin que le parlement ne le déclare pas partiellement ou totalement nul. Comme cette initiative respecte les principes de l'unité de la forme, l'unité de la matière et les règles impératives du droit international, alors elle est déclarée valable et est soumise à la votation populaire.

L'IA aide également les initiant·es lors de la rédaction du texte s'ils le souhaitent. Elle se base sur les anciens projets d'initiatives pour faire augmenter les chances de réussite du nouveau projet.

De plus, la base de données cantonales et fédérales permet à l'IA de mettre à disposition des initiant·es des textes sur le même thème ayant été votés dans d'autres cantons/communes suisses. Prenons l'exemple de l'initiative législative cantonale *Climat urbain* lancée à Genève en avril 2021. Cette initiative est similaire sous quelques points à celle qui est actuellement en cours de récolte de signatures à Bâle (Stadtklima initiativen). Les initiant·es sont donc informé·es par l'IA qu'un texte similaire existe et propose une lecture de celui-ci afin de donner des idées ou orienter le projet genevois. L'IA considère tant les projets récemment lancés, que ceux ayant été déjà soumis à la votation populaire.

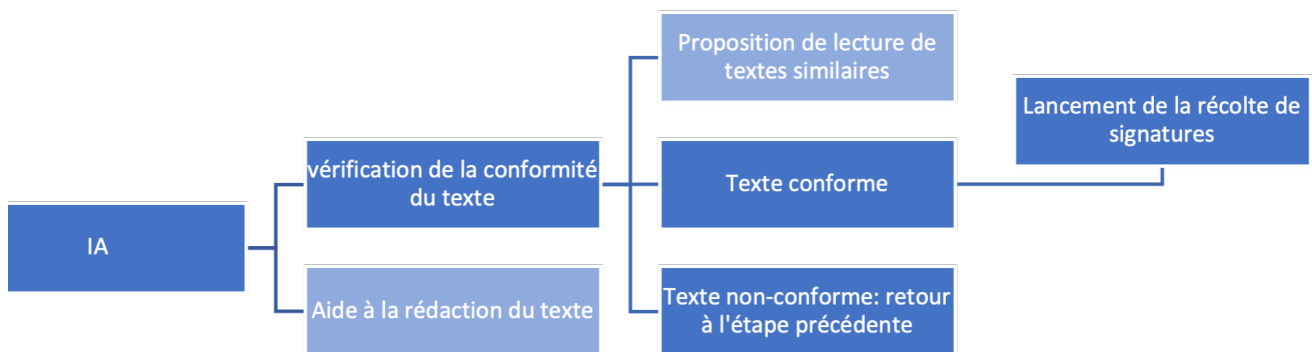


Figure 2.

Utilisation de l'IA par les initiant·es et les référendaires (la couleur claire représente les étapes optionnelles).

SCENE-

NIA-

RIO 2

Le deuxième niveau d'inclusion de l'IA, que nous qualifions de moyenne, se caractérise par plus d'autonomie et de proactivité qu'une IA faible. Celle-ci a accès à un plus grand spectre de données à analyser telles que les données publiques (Office fédéral de la statistique par exemple), nos antécédents de vote, les données issues de nos activités sur la plateforme (partage de contenus à nos ami·es, commentaires ou "like" sur un article, temps de visionnage d'une page), les réponses fournies à d'éventuels questionnaires pourvus par la plateforme ainsi que nos données personnelles par exemple d'âge, de lieu de résidence ou de sexe, tout en excluant nos données sensibles telles que médicales ou bancaires. L'accès à ces données permet à l'IA de fournir une assistance efficace et individualisée, malgré le fait que cela la rende plus intrusive. Cependant, bien que son autonomie soit accrue, l'IA reste soumise au consentement des usager·ères avant de pouvoir effectuer une quelconque action juridiquement contraignante.



Dans le cadre d'un·e utilisateur·rice en position de potentiel·le signataire d'une initiative ou d'un référendum, l'IA a la capacité de faire des propositions de signature à sa place en réservant la possibilité d'un refus ou d'une acceptation de sa part.

Elle peut aussi notifier, avec son consentement, ses contacts (ami·es ou personnes suivant son fil d'actualité) ainsi que confronter ses opinions à des idées contraires aux siennes. Le but d'une telle manœuvre est d'éviter les effets d'isolement informationnel tels qu'ils ont pu être observés chez différent·es utilisateur·rices de réseaux sociaux. En résumé, il s'agit d'éviter que la plateforme, par le biais d'une sélection excessive de contenus individualisés, n'amène l'utilisateur·rice à n'être confronté·e qu'à un seul aspect de la réalité et mette de côté les informations qui puissent aller à l'encontre de ses opinions. Une mesure supplémentaire allant, elle-aussi, dans ce sens, est une forme de clause de sauvegarde. Au moment où l'utilisateur·rice accepte de signer, une ultime demande d'accord lui est soumise quant à savoir s'il a bien

pris en compte les tenants et aboutissants du texte. L'IA fournira à cet instant une projection d'éléments factuels en se basant donc sur des critères généraux comme le sexe, la profession, le lieu de résidence et toutes autres informations que lui aura fournies l'utilisateur·rice. Par exemple, dans le cadre de l'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », si la personne signant l'initiative travaille dans le milieu de l'agriculture, l'IA enverra une sélection d'arguments pouvant prendre la forme suivante : "Si cette initiative passe, vos produits seront plus respectueux de l'environnement, mais en contrepartie votre exploitation aura potentiellement des rendements diminués. En avez-vous bien pris conscience ?"

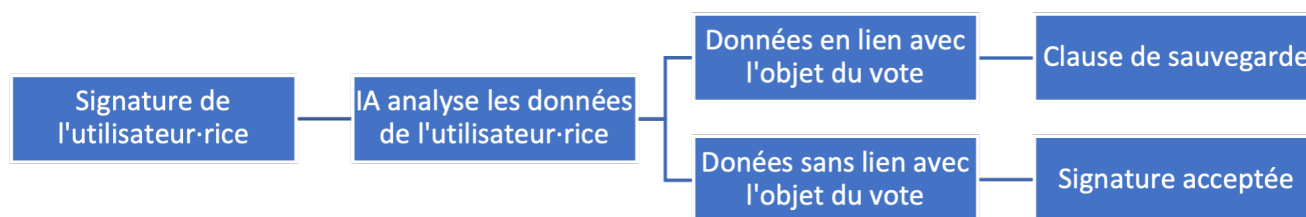


Figure 3.
Exemple d'utilisation de l'IA pour les signataires.

À l'inverse, s'il s'agit d'un·e initiant·e ou d'un·e référendaire, l'IA peut le/la guider, par le biais de l'historique d'activité de chaque utilisateur·rice de la plateforme, vers des signataires potentiel·les ou le/la mettre en contact avec d'autres personnes éventuellement intéressées par la création d'un comité référendaire ou d'initiative.

Elle aide les personnes chargées de récolter des signatures lorsqu'elles sont sur le terrain. Elle suggère des lieux et heures auxquelles la récolte peut être plus efficace. Elle peut aussi aviser l'initiant·e ou le/la référendaire si elle estime que le texte a peu de chance d'être accepté, afin de motiver une potentielle révision du texte d'initiative voire l'abandon du référendum. Pour ceci, l'IA se base sur les réactions des utilisateurs·rices, les résultats d'anciennes votations à contenu semblable et réactualise son verdict en fonction de l'évolution du débat. L'objectif de cette fonctionnalité est de promouvoir le compromis/consensus. Par exemple, dans le

cas d'initiatives/référendum qui ont été abandonnés par le passé (abandon de l'initiative de l'ASIN "pour une Suisse neutre", abandon de l'initiative du TCS "initiative pour une taxe éco-responsable", ou encore la réactualisation fréquente du débat sur la relation Suisse-UE), l'IA aurait permis d'avoir en amont un aperçu du plébiscite et aurait fourni aux initiant·es la possibilité d'opérer quelques remaniements dans la forme pour satisfaire le plus grand nombre.

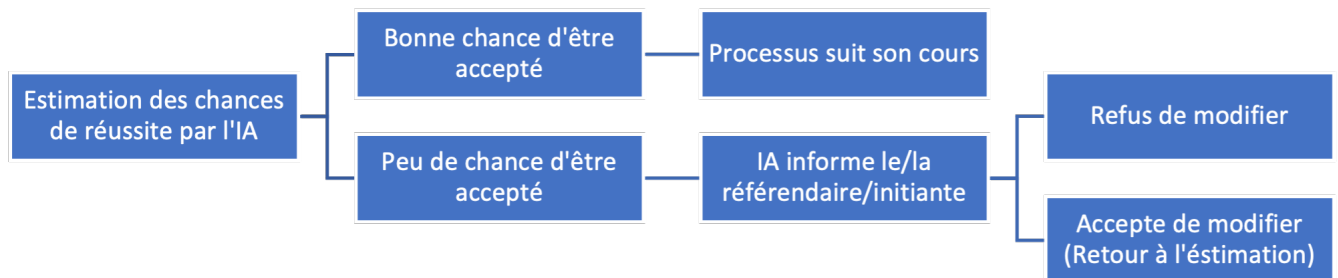


Figure 4. Utilisation de l'IA pour les initiant·es et les référendaires.

SCENE-

NIA-

RIO 3

Ce dernier niveau consiste en une procédure de décision autonome par l'IA. En contraste avec les scénarios précédents, l'utilisateur·rice est plus en retrait dans le processus et c'est l'IA qui se charge principalement de signer des initiatives et référendums ou de lancer elle-même des nouvelles initiatives et référendums. En ce sens, l'IA bénéficie de certains droits civiques délégués par les citoyen·nes, à savoir le lancement d'initiative/référendum et la signature. Il faut cependant préciser que l'IA n'est pas indépendante puisqu'elle ne peut pas prendre des décisions contraires aux positions de l'utilisateur·rice. En effet, elle agit de manière identique à son utilisateur·rice. Afin de permettre une telle délégation des tâches, l'IA crée une représentation virtuelle du/de la citoyen·ne. Ce double numérique de chaque citoyen·ne permet à l'IA de prédire avec un très haut degré de précision les idées, convictions, habitudes et comportements citoyens de l'utilisateur·rice. Cela est rendu possible grâce à une augmentation de la quantité et des types de données auxquelles l'IA a accès. Les questionnaires, qui font déjà partie des deux premiers scénarios, sont plus complets, détaillés et remplis plus régulièrement par les citoyen·nes pour permettre une constante évolution de l'IA. En outre, l'IA a également accès aux données multiplateformes collectées sur d'autres applications ou par le biais de navigateurs web et de systèmes d'exploitation. Toutefois, l'utilisateur·rice a un pouvoir total et complet sur les sources auxquelles iel souhaite donner l'accès. Tout cela se fait par le biais de la plateforme, sur laquelle l'utilisateur·rice peut relier différents comptes et permettre le suivi à travers d'autres applications. Il est également possible d'accéder à toutes les données que l'IA utilise à partir de ces différentes sources, afin de garantir un niveau de transparence maximal sur la façon dont notre double-agent virtuel est créé. Il est important de noter que les données ne sont pas collectées dans le simple but d'être collectées, mais afin de permettre au système d'être le plus précis et le plus fiable possible pour gérer au mieux notre implication dans le processus démocratique.

Comme précédemment, nous procédons à un développement des deux types d'utilisateur·rices, les signataires d'une part et les initiant·es/référendaires d'autre part. Toutefois, dans ce troisième cas le/la citoyen·ne, et par extension son IA, sont simultanément signataires, référendaires et initiantes.

Du côté des signataires, l'application peut signer directement une initiative ou un référendum sans demander systématiquement le consentement des citoyen·nes. Cela ne doit pas signifier une perte totale de contrôle. Si l'utilisateur·rice le souhaite, iel peut demander directement à l'application de laisser un délai entre la décision de l'IA et la signature effective pour lui permettre d'intervenir si nécessaire. Cette option d'un délai doit cependant être explicitement enclenchée par l'utilisateur·rice - elle n'est pas activée par défaut.



Figure 5.

Exemple d'utilisation de l'IA pour les signataires.

Du côté des référendaires, l'IA peut détecter de manière autonome les éventuelles lois adoptées par le parlement qui semblent opposées aux convictions personnelles des utilisateur·rices et lancer immédiatement un référendum facultatif.

En ce sens, l'IA agit comme un contre-pouvoir efficace et immédiat vis-à-vis du parlement, puisque toute nouvelle loi adoptée est instantanément examinée par les doubles numériques et, si nécessaire, soumise à un référendum facultatif. Si les outils de la démocratie directe ont toujours représenté un important pouvoir de veto dans l'arène parlementaire, l'IA déplace le point de décision dans l'arène électorale. De manière similaire au référendum facultatif, l'IA peut détecter des lacunes dans le corpus législatif en vigueur que son utilisateur·rice souhaiterait combler. Dans ce cas, l'IA peut créer de manière autonome un projet de loi fidèle

aux attentes du/de la citoyen·ne et lancer une initiative populaire. Comme c'est le cas pour les signataires, il existe toutefois la possibilité de mettre en place un délai, afin d'avoir la possibilité d'intervenir et d'arrêter le lancement d'un référendum ou initiative. En outre, il ne suffit pas qu'un·e seul·e utilisateur·ice soit en désaccord avec une loi pour que l'IA lance un référendum ou une initiative. En effet, des garde-fous sont mis en place pour éviter le lancement quasi systématique d'initiatives/référendums, comme une certaine masse critique minimum de doubles numériques en désaccord avec une loi.

Ce scénario 3 implique un passage de l'opt-in à l'opt-out pour la signature, et du lancement assisté à automatique des initiatives et référendums. Il permet aux citoyen·nes de prendre part au processus démocratique sans avoir à y consacrer toute leur attention, leur temps et leurs efforts à chaque nouveau projet qui mériterait potentiellement leur soutien.

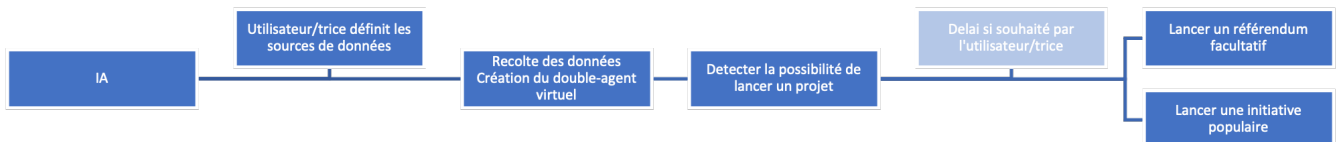


Figure 6.

Utilisation de l'IA par les initiateur·ices et les référendaires.

CONCLU & RECOM DATION

CONCLUSION

COMME-

N

Les trois scénarios présentés ci-dessus comportent autant de bénéfices que d'inconvénients liés à l'intégration de l'IA dans la démocratie genevoise. Dans la pesée d'intérêts de chaque scénario, les facteurs comme l'atteinte à la vie privée, le potentiel d'attractivité, la légitimité ou encore l'aspect social ont contribué à déterminer le scénario qui nous semble optimal et permet de maximiser la participation active.

En premier lieu, le scénario d'une IA faible révèle de nombreux avantages quant à sa facilité d'implémentation. En effet, la forte similitude de ce scénario avec des plateformes existantes (Smartvote par exemple) n'implique que de modestes modifications aux outils actuels. En ce sens, l'IA faible reste peu invasive pour ses utilisateur·rices puisqu'elle n'a pas accès à d'avantages de données qu'actuellement. Cette présence très contrôlée se traduit, selon nous, par une plus grande acceptation de la population. L'innovation la plus significative d'une IA faible est l'assistance aux initiant·es et aux référendaires. En effet, grâce aux fonc-

tionnalités d'aide à la rédaction législative, l'IA améliore l'accès aux instruments de démocratie directe et permet de mettre les citoyen·nes sur un pied d'égalité quant à leur participation active. Cependant, il convient de souligner la sous-exploitation du potentiel de l'IA dans un tel scénario. La ressemblance aux outils déjà existants agit également comme un inconvénient. En effet, il existe un risque que le/la citoyen·ne ne soit pas attirée par un tel outil et que, par conséquent, l'objectif démocratique ne soit pas atteint. En d'autres termes, ce premier scénario pourrait brider l'IA de manière trop importante et là rendre ainsi peu attractive.

En deuxième lieu, le scénario d'IA moyenne représente un bon compromis au regard des différents critères pris en compte dans notre analyse.

Bien qu'elle empiète plus fortement sur la sphère privée puisqu'elle nécessite l'accès à plus de données, l'atteinte de l'IA moyenne reste tolérable selon nous. En effet, le/la citoyen·ne garde le contrôle sur les actions de l'IA par le biais de son consentement. Un point sur lequel cette IA peut être considérée plus performante que la précédente est l'aspect social. Effectivement, elle peut encourager la discussion et le débat politique puisqu'elle est autorisée à mettre en contact les différents utilisateur·rices et offre des fonctionnalités similaires aux plateformes de réseaux sociaux. Cette fonction sociale ouvre la discussion et met ainsi en commun les citoyen·nes autour de sujets conformes ou contraires à leurs opinions. ³ Cette deuxième forme d'IA a un potentiel d'augmentation nette de la participation active des citoyen·nes. Cependant, nous relevons égale-

ment des inconvénients propres à ce scénario. La présence de nombreuses options d'opt-in pourrait induire une fracture numérique parmi les utilisateur·rices. En effet, il est probable que certain·es citoyen·nes refusent d'utiliser la plateforme par souci pour leur données privées et n'aient ainsi pas accès à des outils déterminants pour la participation démocratique. En outre, s'ajoutent à ces citoyen·nes réticent·es toutes les personnes qui n'auraient simplement pas accès ou ne maîtriseraient pas les nouvelles technologies. Un écart pourrait donc se creuser entre utilisateur·ices démocratiquement boosté·es par l'IA et citoyen·nes moins bien outillé·es pour participer activement au processus démocratique.

³ Ce genre de fonctionnalité existe déjà sous la forme de Social Voting Advice Application.

En dernier lieu, la troisième forme d'IA, une IA dite forte, présente un changement total de paradigme et d'approche à la démocratie. Effectivement, ce scénario est fondamentalement paradoxal puisque qu'il maximise, certes, le taux de participation, mais cette participation est passive : le/la citoyen·ne est en retrait du processus démocratique.

En mettant le/la citoyen·ne de côté, l'acteur·ice phare de la démocratie est remplacé, ce qui peut être perçu comme une dénaturalisation de la démocratie traditionnelle. On pourrait appréhender cette refonte de la démocratie comme un atout, or l'objectif que nous nous sommes fixé s'inscrit dans la complémentarité du système démocratique actuel et ce scénario ne respecte donc pas ce cadre. Néanmoins, un aspect positif d'une IA d'une telle puissance est sa capacité à agir comme contre-pouvoir face au parlement. En effet, puisqu'elle est capable de corriger un écart entre l'opinion publique et la législation en vigueur ou une loi adoptée par le parlement, elle réduit considérablement le risque d'abus de pouvoir du législatif. Enfin, ce dernier scénario sera capable de déployer tous ses effets uniquement si une masse critique de citoyen·nes s'inscrivent sur la plateforme, ce qui en réduit l'attractivité. En effet, il

est essentiel pour l'IA d'avoir accès à un panel représentatif de la population pour lancer des initiatives/référendums automatiquement. Or, il est difficilement concevable de rendre obligatoire l'inscription sur la plateforme et il semble donc probable que cette masse critique ne soit jamais atteinte, de la même manière qu'une campagne de vaccination ne sera pas efficace s'il elle ne parvient pas à convaincre une majorité d'individus d'y prendre part. Ce scénario aurait donc une plus grande chance de réussite s'il était agrémenté d'une obligation de s'inscrire sur la plateforme, de la même manière que certains Etats rendent déjà obligatoire, dans une certaine mesure, la participation aux élections, comme le Pérou ou l'Australie. Cela étant dit, imposer la participation à un tel système soulève des questions qui dépassent notre cadre de travail et nous avons donc décidé de ne pas l'envisager.

Tableau récapitulatif

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
IA faible	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'implémentation • Faible atteinte à la sphère privée • Bonne acceptation auprès de la population • Plus grande accessibilité à l'information pour les signataires potentielles • Lancement d'initiative ou référendum largement facilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de l'IA sous-exploité • Certaines fonctionnalités existent déjà sur d'autres plateformes • Faible attractivité et risque de participation moindre
IA moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la sphère privée restreinte et tolérable • Promotion des liens inter-citoyen·nes et renforcement de l'aspect social • Encouragement de la participation des populations sous-représentées • Augmentation nette de la participation citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de fracture numérique • Risque d'une démocratie à deux vitesses
IA forte	<ul style="list-style-type: none"> • Participation la plus importante • Contre-pouvoir du parlement • Diminue la durée de la phase de lancement d'initiative ou référendum 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation passive plutôt qu'active • Forte atteinte à la sphère privée • Défavorise la discussion politique • Dénature la démocratie traditionnelle • Révélation des convictions réelles de la population • Risque de ne pas atteindre la masse critique nécessaire

En conclusion, nous sommes convaincu·es que le deuxième scénario, celui d'une IA moyenne, correspond au mieux à notre objectif et présente le meilleur compromis. Le risque d'une démocratie à deux vitesses peut être relativisé par l'analyse de la participation actuelle. En effet, il est important de souligner qu'actuellement, plus de 60% des citoyen·nes se prononcent entre deux à neuf fois sur dix. ⁴ Il semble peu probable que ce taux diminue avec l'implémentation d'une IA complétant le système actuel. De plus, la possibilité de socialiser à travers la plateforme, alimentant ainsi la discussion politique, représente une des bases de la démocratie et est une étape incontournable du lancement d'initiative ou de référendum. Ainsi, une IA moyenne combine l'exploitation performante de l'IA et la souveraineté de l'utilisateur·rice sur ses données. Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce type d'IA est le plus adapté aux autorités et à la population genevoises.

⁴

Votations populaires, Sciarini et Tresch, (à paraître en 2021 dans "Handbuch der Schweizer Politik / Manuel de la politique suisse", édité par Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini, Adrian Vatter, Silja Häusermann, Patrick Emmenegger et Flavia Fossati. Zürich: NZZ Libro)

MAI 2021
Genève

Nadège Widmer
Cindy Lüthi

Samuel Smith
Guillaume Carrard

Luca Solai
Thibaud Mabut

Sous la supervision de
Sabrya Hamidi
Jérôme Duberry